

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/061 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A UNE DEMANDE DE
MOYENS AERIENS BASES EN CORSE DE MANIERE PERMANENTE DANS LE
CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 janvier 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Laura FURIOLI à Mme Marie SIMEONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. Antoine POLI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à Mme Pascale SIMONI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Chantal PEDINIELLI pour le groupe « Per l'Avvene »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'incendie dévastateur démarré mardi 4 février de Quenza et qui a rejoint Solaro, détruisant un millier d'hectares sur son passage en plein cœur du massif de Bavella,

CONSIDERANT les difficultés d'extinction et de maîtrise de l'incendie malgré la mobilisation de 300 pompiers, 90 véhicules, 2 hélicoptères bombardier d'eau, d'un canadair, et du COGEFO (Commando Génie Feux de Forêts), unité spécialisée dans les incendies en milieu difficile venant du Gard,

CONSIDERANT la délibération n° 17/380 AC portant adoption de la motion de Xavier Lacombe relative à l'étude des modalités visant à doter la future Collectivité de Corse de bombardiers d'eau basés à Ajaccio ou Bastia, adoptée à l'unanimité le 27 octobre 2017, ci-jointe,

CONSIDERANT qu'en complément de cette délibération, il convient d'associer :

- D'une part, la base de Solenzara, centrale géographiquement, qui accueille déjà les moyens aériens de lutte contre les incendies en période estivale, que l'été la base ne fonctionne pas et est disponible pour accueillir les bombardiers sans risque qu'il y ait du retard au décollage, contrairement aux aéroports civils où les avions de ligne sont prioritaires.

- D'autre part, l'aérodrome de Tavarica, dont la mise en conformité ne nécessite que quelques aménagements peu coûteux, pour en faire une base d'accueil (piste existante de 1 400 mètres) des moyens aériens, sans poser de problème à l'aviation commerciale ou militaire,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEPLORE cet incendie ravageur qui a en partie détruit un écrien environnemental, et **SALUE** la mobilisation sans faille des services incendies de Corse et des renforts venus du continent,

REITERE avec force et détermination les termes de la délibération n° 17/380 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 en « réaffirmant l'objectif d'une présence permanente d'unités de bombardier d'eau sur le territoire insulaire afin de prévenir les feux et d'intervenir dans les meilleurs délais dès qu'un incendie est identifié, et en renouvelant la demande de création d'un groupe de travail au sein de l'Assemblée de Corse (avec le concours des services d'incendie et de secours) afin d'étudier les modalités techniques, juridiques et financières visant à doter la future Collectivité de Corse de moyens aériens de lutte contre les incendies basés en Corse de manière permanente. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 14 février 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

A N N E X E

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/380 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ETUDE DES MODALITES VISANT A Doter LA FUTURE COLLECTIVITE DE CORSE DE BOMBARDIERS D'EAU BASES A AIACCIU ET / OU A BASTIA

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le onze octobre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Marie-France BARTOLI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Christophe CANIONI, Mattea CASLATA, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Dominique BUCCHIN à Mme Josette RISTERUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Xavier LACOMBE
Mme Karine MURATI-CHINESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme Christelle COMBETTE
M. José ROSSI à M. Jean TOMA
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Marie BARTOLI, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Delphine ORSONI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par M. Xavier LACOMBE au nom du groupe « Le Rassemblement » amendée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la Corse, île la plus boisée de Méditerranée, connaît chaque année des incendies importants et ravageurs et plus seulement durant les deux mois d'été,

CONSIDERANT que le réchauffement climatique est devenu une évidence et ses conséquences sur l'inflammabilité de la végétation méditerranéenne se traduisent par des feux au démarrage foudroyant et au développement tellement rapide que la présence de moyens aériens sur place, tant en alerte sol qu'en alerte vol, est devenu incontournable,

CONSIDERANT que le Canadair 415 est l'outil adéquat pour intervenir en cadence élevée sur les départs de feux avant qu'ils ne se propagent fortement, qu'il remplit ses soutes d'un total de 6 000 litres d'eau et de retardant en 12 secondes seulement et transporte sa charge à la vitesse de 4 kilomètres à la minute,

CONSIDERANT que la Sécurité Civile possède une flotte vieillissante de 11 appareils tous regroupés à Nîmes, par conséquent un peu plus éloignés de la Corse que lorsqu'ils étaient basés à Marseille, avec une heure trente de trajet pour gagner la Corse,

CONSIDERANT que ces hydravions sont dissociés pendant la saison estivale et répartis entre les Landes, la Provence et la Corse, et que cette dispersion est régulièrement remplacée par des regroupements lorsque des incendies s'avèrent incontrôlables,

CONSIDERANT que ces regroupements conduisent à l'abandon temporaire par les appareils de leur secteur d'affectation,

CONSIDERANT que des gains substantiels peuvent être réalisés dans le cadre d'une gestion globale des moyens avec moins d'heures de vol et de trajet, une capacité d'intervention plus rapide et une bonne prévention ajoutée à l'efficacité des intervenants au sol,

CONSIDERANT qu'il serait opportun de régionaliser les moyens de lutte contre les incendies et d'instaurer une permanence des moyens,

CONSIDERANT que cette éventualité avait été envisagée lors des débats qui ont débouché sur la création de la CCM en décembre 1989,

CONSIDERANT que l'acquisition, éventuellement progressive, par la collectivité de 4 unités de bombardier d'eau basées en permanence en Corse permettrait à notre île de disposer d'une protection optimale face aux incendies,

CONSIDERANT que ces 4 unités se substitueraient à celles affrétées depuis le continent et aux 2 trackers basés à Bastia, et que leur maintenance pourrait être assurée par Air Corsica,

CONSIDERANT qu'une rationalisation des coûts de fonctionnement peut être envisagée en sollicitant des retraités de la sécurité civile ou d'anciens pilotes basés en Corse qui seraient rémunérés le seul temps de leur mission d'astreinte,

sachant qu'à l'année une heure et demi d'entraînement par semaine suffit par appareil et par pilote; et que peut être envisagé un partenariat avec les régions méditerranéennes voisines afin d'intervenir sur leurs territoires moyennant une compensation financière,

CONSIDERANT que l'Union européenne et la sécurité civile peuvent être consultées pour accompagner le projet, en termes financiers et/ou techniques,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME avoir pour objectif la présence permanente d'unités de lutte aérienne sur le territoire insulaire afin de prévenir les feux et d'intervenir dans les meilleurs délais dès qu'un incendie est identifié.

DECIDE la création d'un groupe de travail au sein de l'Assemblée de Corse et avec le concours des services d'incendie et de secours, en charge d'étudier les modalités techniques, juridiques et financières afin de :

- Doter la future Collectivité de Corse de moyens aériens de lutte contre les incendies basés en Corse de manière permanente.
- Définir, conformément à la délibération N° 17/156 AC, la mise en place d'une politique de lutte contre les feux de forêt commune aux régions de Méditerranée. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2017

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI